

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 28 Février 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, SANCHEZ, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur DERGHAL (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur AMOURI (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Madame GAJDA*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame CARTA*).

Absent excusé : Monsieur TONNEAU.

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 2 : FINANCES. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Il est rappelé que, chaque année, des subventions sont attribuées aux associations, ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale, compte tenu des frais occasionnés dans le cadre de leurs activités relevant d'un intérêt local.

Les subventions allouées peuvent être de deux types différents : les subventions au titre du fonctionnement annuel de l'association et les subventions au titre d'actions ponctuelles, liées notamment à l'organisation d'un évènement spécifique ou exceptionnel.

Il est précisé, pour les subventions au titre des actions spécifiques, que le versement des celles-ci ne se réalisera qu'à condition que l'évènement ou les missions exceptionnelles pour lesquelles elles ont été attribuées aient lieu.

Vu les demandes formulées par plusieurs associations visant à obtenir tout ou partie de la subvention municipale allouée au titre de l'année 2025,

Vu le bilan présenté par chacune d'elles et validé lors de leur assemblée générale de l'année écoulée,

Vu la date de programmation de certains évènements financés au titre des actions spécifiques,

.../...

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter, dès maintenant, les subventions suivantes :

■ **Au titre des actions spécifiques.**

- Article 65748 Code Fonctionnel 023 - FETES ET CEREMONIES

- Comité des Fêtes Braderie Carnaval **49 005 €**

DECISION : ADOPTE PAR 29 VOIX POUR.

Il est précisé que Madame MIRASOLA et Monsieur BIREMBAUT, membres du Comité des Fêtes Braderie Carnaval n'ont pas pris part au vote de la subvention.

- Article 65748 Code Fonctionnel 30 - ASSOCIATIONS SPORTIVES

- Comité d'organisation du Grand Prix de Denain **39 545 €**

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

■ **Au titre du fonctionnement.**

- Article 65748 Code Fonctionnel 30 - ASSOCIATIONS SPORTIVES

- Association Sportive Cail Denain Voltaire – Porte du Hainaut **59 000 €**
 (avance sur subvention 2025)

DECISION : ADOPTE PAR 28 VOIX POUR.

Il est précisé que Messieurs CRASNAULT, CHERRIER, membres de l'Association Sportive Cail Denain Voltaire – Porte du Hainaut n'ont pas pris part au vote de la subvention. Il est précisé également que le pouvoir que détenait Monsieur CRASNAULT de Monsieur DERGHAL n'a pu s'exercer.

- Article 65748 Code Fonctionnel 420 - SOCIAL SERVICES COMMUNS

- Amicale du Personnel (prime pour les médailles du personnel) **2 110 €**

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

- Article 657363 Code Fonctionnel 420 - SOCIAL SERVICES COMMUNS

- CCAS (avance sur subvention de fonctionnement) **300 000 €**

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Il est précisé qu'en application du décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001, les subventions d'un montant supérieur à 23.000 € feront l'objet d'une convention entre la Ville et les associations bénéficiaires.

Il est également précisé, s'agissant d'une subvention au titre des actions spécifiques, que le versement de celle-ci n'interviendra qu'à condition que l'évènement pour lequel elle a été attribuée ait lieu.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Pour Extrait Conforme,

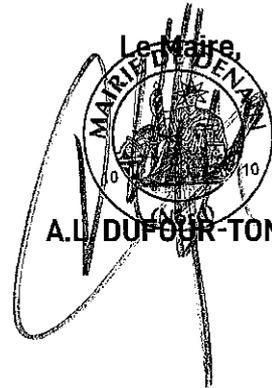
Le Secrétaire de séance,



T. SANCHEZ.

**Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....**

Le Maire,



A.L. DUFOUR-TONINI.